

## COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2010

**Présents** : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR - M. DARCANGE  
M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON – Mme POUGET - Mme BOURRACHOT- Melle DAJOUX  
Mme MANGERET M. DESMYTTER – M. BACQUET– Mme MONMINOUX - Mme QUESTEL - Melle DURAND (à partir de la 3<sup>ème</sup> question).

**Pouvoirs** : Mme HILLAIRAUD donne pouvoir à M. DESMYTTER  
M. FLERET donne pouvoir à M. Melle GOUBY  
M. BRUNNER donne pouvoir à M. GAUTIER  
Melle DURAND donne pouvoir à Mme MONMINOUX (jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question)  
M. SANCELME donne pouvoir à M.FRAISE

M. DARCANGE est désigné secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du 19 Mars 2010 est approuvé à l'unanimité.*

*Avant de traiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre questions supplémentaires portées en questions diverses :*

*1 - Prise de compétence par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" «Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'organisation des professions de santé libérales sur le territoire communautaire, afin de déterminer l'opportunité de la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire »*

*2 – Validation des activités d'été de l'Accueil de loisirs*

*3 – Décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2010*

*4 - Fixation du périmètre d'étude de mise en accessibilité des espaces publics communaux et lancement de la procédure d'élaboration*

*L'assemblée municipale accepte à l'unanimité de les traiter au cours de la séance.*

#### **1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

##### **1 – 1 - RÉNOVATION DES VESTIAIRES VISITEURS DU RUGBY – ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal 2010 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 627 – Rénovation installations sportives, article 2313,

Vu les installations sportives du Parc des Sports,

Vu les vestiaires du stade de rugby, et notamment ceux réservés aux visiteurs,

Vu la nécessité de les rénover après ceux utilisés par les locaux,

Vu la consultation de gré à gré engagée en Mars 2010 auprès des entreprises des corps d'état concernés,

Vu le cahier des charges,

Vu l'obligation de réaliser ces travaux durant l'été avant la reprise des activités du club, l'ASD Rugby,

Vu l'ouverture des offres,

Considérant le classement des offres qui a été obtenu à l'issue des négociations,

Les travaux sont attribués comme suit :

##### **1) Plomberie sanitaire**

Yannick MANGERET – 172, Place de la Bascule – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 3.303,42 € HT

##### **2) Cloisons – Plâtrerie – Peinture – Faïence**

PLAQUES ET DÉCO – Laurent COLLIN – Espace Boudeville – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 5.684,99 € HT.

##### **1 – 2 - STADE DU « CHAMBON » - MODIFICATION DU RÉSEAU D'ARROSAGE AUTOMATIQUE INTÉGRÉ SUITE AU FORAGE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le dossier de déclaration déposé le 08 Juin 2009 auprès du Service Public de l'Eau du Département de l'Allier pour le projet de réalisation de deux forages de reconnaissance à Dompierre aux lieux-dits « Le Chambon » et « La Madeleine », avec un débit horaire escompté par ouvrage de 20 m<sup>3</sup>/ heure,

Vu le récépissé de dépôt de déclaration donnant accord pour le commencement des travaux délivré le 05 Novembre 2009 et notifié à la commune le 12 Novembre 2009,

Vu la décision du Maire du 30 Juin 2009 confiant à la SARL VAN INGEN Forages (37290 - TOURNON SAINT-PIERRE) les travaux de forage pour l'arrosage du stade du « Chambon »,

Vu le débit horaire d'eau obtenu à l'issue du forage, inférieur à 20 m<sup>3</sup>/heure,

Vu la réalisation d'un pompage d'essai complémentaire confirmant un débit horaire de seulement 17 m<sup>3</sup> à l'heure,

Considérant l'insuffisance de débit pour faire fonctionner le réseau d'arrosage automatique intégré au terrain,

Considérant la nécessité de modifier l'installation d'arrosage tel qu'elle a été conçue, soit par la création de deux boucles d'alimentation à partir du schéma initial en vue d'obtenir la pression suffisante pour les rampes d'arrosage,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu la réunion effectuée sur place le 30 Mars 2010 entre les représentants de la collectivité – maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises prestataires concernées,

Vu les crédits de dépenses supplémentaires ouverts en prévision au Programme N° 549 – Plateau sportif et complexe multisports, article 2312,

Vu les devis produits par lesdites entreprises,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau Municipal,

Des travaux complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'arrosage automatique du stade du « Chambon » sont acceptés et répartis comme suit :

1° - Modification du réseau d'arrosage automatique :

TREYVE PAYSAGES - Route de Vichy – 03110 SAINT DIDIER LA FORÊT

Montant du devis des travaux : 7.751,00 € HT

2° - Fourniture et pose d'une pompe immergée :

TREYVE PAYSAGES - Route de Vichy – 03110 SAINT DIDIER LA FORÊT

Montant du devis des travaux : 9.431,00 € HT

3° - Création de l'alimentation électrique de la pompe de forage (7,5 KW triphasée) :

SARL IG TEC – Le Ternat – 03290 DIOU

Montant du devis des travaux : 789,10 € HT

TOTAL HT 17.971,10 €

Les offres de prix seront confirmées par acceptation des devis en retour.

Un état des lieux contradictoire sera établi préventivement par la commune. Les tranchées seront exécutées en régie.

### **1 – 3 - MOBILIER URBAIN 2010 – DÉSIGNATION DU FOURNISSEUR**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement au Programme N° 636 – Achat de matériels techniques, article 2158,

Vu la consultation engagée le 25 Janvier 2010 de gré à gré auprès de différents fournisseurs, complétée le 29 Mars 2010,

Vu le cahier des charges transmis,

Vu les réponses obtenues au 14 Avril 2010, délai de rigueur,

Vu l'analyse des offres réalisée par les services,

Vu le classement des offres qui découle de cette analyse,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau Municipal,

La fourniture de mobilier urbain – barrières ornementales à sceller (35), potelets à sceller (33), jardinières décoratives (22), vasques à poser sur candélabres (4) et un portique deux mâts avec deux crosses, une arche et trois suspensions – destiné à l'embellissement de la ville est attribué à :

- CIMELAK ESPACES VERTS – Parc d'activités du Charpenay – BP 12 – 69210 LENTILLY

Montant de l'offre retenue : 18.563,19 € HT

La commande des matériels sera effectuée par confirmation du devis en retour.

### **1 – 4 - CINÉMA RENÉ FALLET – CHANGEMENT DE L'ENSEIGNE INSTALLÉE EN FACADE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le panneau de l'enseigne de façade du Cinéma René Fallet, propriété de la ville, situé Rue Saint-Louis,

Vu le diagnostic effectué le déclarant irréparable,

Vu la nécessité d'en changer,  
Vu le budget principal 2010 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,  
Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 634 – Rénovation de logements et de bâtiments - Programme 2010, article 2315,  
Vu la consultation engagée le 1<sup>er</sup> Mars 2010 de gré à gré auprès de différents fournisseurs,  
Vu le cahier des charges transmis, à savoir :

- *dépose de l'enseigne existante et évacuation en décharge*
- *fourniture de deux enseignes, caisson simple face, format 400x1000 mm*  
avec : \* *structure en profil aluminium 120 mm, laqué RAL 9500*  
\* *équipement lumineux par tubes fluos disposant de faces en altuglas blanc diffusant*  
\* *marquage du décor par impression quadrichromie*
- *pose des enseignes par chevilles et tire-fonds sur murs en brique*
- *réalisation du raccordement électrique*
- *mise en route*

Vu les compléments apportés le 12 Avril 2010,  
Vu les réponses obtenues au 28 Avril 2010, délai de rigueur,  
Vu l'analyse des offres réalisée par les services,  
Vu le classement des offres qui découle de cette analyse,  
Vu l'avis favorable rendu par le Bureau Municipal,  
Le changement de l'enseignement de façade du Cinéma René Fallet, propriété de la commune, est attribué à :  
- GTR Equipement Urbain – Les Justices – 03470 SALIGNY SUR ROUDON  
Montant de l'offre retenue : 6.802,00 € HT (8.135,19 € TTC)  
Les travaux seront commandés par retour du devis présenté confirmé.

#### **1 – 5 - CIMETIERE – RÉALISATION D'UN « JARDIN DU SOUVENIR »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,  
Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,  
Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,  
Vu la réglementation funéraire,  
Vu la nécessité de rénover l'espace cinéraire du cimetière de Dompierre,  
Vu l'intérêt de doter le cimetière d'un véritable « Jardin du Souvenir », espace de dispersion des cendres comprenant une stèle (en marbre) avec socle et un encadrement et à côté une élévation (en marbre) destinée à recevoir les plaques nominatives, ainsi que des cavurnes avec couvercles béton,  
Vu la consultation engagée sur cette base en fin d'année 2009 de gré à gré auprès de différents marbriers de pompes funèbres,  
Vu les rendez-vous effectués sur place,  
Vu le budget principal 2010 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,  
Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 638 – Voirie - Programme 2010, article 2313,  
Vu les réponses obtenues,  
Vu l'analyse qui en a été faite,  
Vu l'avis favorable rendu par le Bureau Municipal,  
La réalisation d'un « Jardin du Souvenir » au cimetière de Dompierre est confiée à :  
- VIALLET SARL – 364, Rue de Sept-Fons – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE  
Montant de l'offre retenue : 4.260,04 € HT (5.095,00 € TTC)  
de même que la fourniture et pose de cavurnes avec couvercles béton :  
Montant de l'offre retenue : 4.071,91 € HT (4.870,00 € TTC)

#### **1 – 6 - ACQUISITION D'UN MINI-BUS D'OCCASION**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,  
Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,  
Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,  
Vu le budget principal 2010 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,  
Vu les crédits de dépense inscrits au Programme N° 622 – Achat de matériel roulant, article 2182,  
Vu la convention d'utilisation d'un mini-bus conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise pour le transport des enfants à l'accueil de loisirs,

Vu l'intention de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise de ne pas renouveler cette convention d'utilisation à compter de la prochaine rentrée scolaire en raison de la vente du mini-bus,  
Vu la nécessité de la commune d'en disposer d'un pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs,  
Vu la proposition remise par la concession PEUGEOT de Moulins,  
Vu l'opportunité d'acquérir un véhicule d'occasion en très bon état à un prix raisonnable,  
Vu l'avis favorable rendu par le Bureau Municipal,  
Un mini-bus d'occasion de marque PEUGEOT type Boxer 2.8 HDI 127 290C 9CV (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 22/08/2003) est acquis auprès de :

- PEUGEOT MOULINS - 175, Route de Lyon - 03000 MOULINS / Agent local : Garage BUJON - 03290

Dompierre-sur-Besbre

Montant de l'offre : 9.990,00 € TTC, frais de carte grise en sus 36650 €

Caractéristiques du véhicule : 9 places - Direction assistée - Vitres électriques et fermeture centralisée - Rétroviseurs électriques dégivrants - Couleur blanche - Kilométrage garanti : 33.935 km - Garantie 6 mois pièces et main d'œuvre

La commande du véhicule sera passée par retour du devis présenté accepté.

### **1 - 7 - MISE EN SÉCURITÉ DES LOGEMENTS A TIVOLI - DÉMOLITION D'UNE CHEMINÉE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 - 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal 2010 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les travaux de démolition d'une cheminée sur toiture à entreprendre d'urgence à Tivoli,

Vu la mise en sécurité des logements communaux à faire,

Vu la consultation engagée auprès des couvreurs disponibles,

Vu les réponses obtenues,

Vu les crédits inscrits au Programme N° 634 - Rénovation de logements et de bâtiments, Programme 2010,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau Municipal,

La démolition d'une cheminée sur toiture à Tivoli est attribuée à :

- SARL BALOUZAT Père et Fils - 132, Rue du Vieux Quai - 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant du devis : 2.234,48 € HT (2.462,88 € TTC)

Les travaux débiteront à réception du devis accepté.

### **2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIVOM « Sologne Bourbonnaise » - Service des Eaux pour l'exercice 2009, conformément aux dispositions du décret N° 95-635 du 06 Mai 1995, complété par celles du décret N° 2007-675 du 02 Mai 2007.

Il procède à sa lecture et commente les points qui le méritent. La consommation en eau potable de l'ensemble de la commune s'élève à 181.071 m<sup>3</sup>, soit une hausse constatée de 10,80% par rapport à l'année précédente. De manière générale, après des baisses successives importantes de la consommation d'eau depuis 2006, il est noté une reprise de la consommation pour les 35 communes dont le SIVOM a l'étude, la réalisation et l'exploitation du réseau (15.762 abonnés).

M. Léopold GODART, Adjoint aux Travaux, qui a représenté la commune à la dernière assemblée générale du syndicat tenue le 18 Mars 2010 apporte les précisions suivantes :

- En 2011, le tarif de l'eau augmentera de 5%, valorisation nécessaire pour maintenir le réseau en état et poursuivre les mises aux normes des filières de traitement.

L'abonnement annuel passe de 52,00 € HT à 54,60 € HT

La consommation sera facturée 1,21 € HT le m<sup>3</sup> de 0 à 1.000 m<sup>3</sup> (1,15 € HT en 2010)

1,06 € HT le m<sup>3</sup> au dessus de 1.000 m<sup>3</sup> (1,01 € HT en 2010)

- 1.737 abonnés ont opté pour le paiement par mensualités et 3,95% pour le paiement par prélèvement automatique.

- Diagnostic des assainissements non collectif : le marché de prestations de services a été attribué à la Lyonnaise des Eaux. La participation de la commune a été fixée à 13 € HT par installation à diagnostiquer. L'ordre de passage des communes est en cours d'établissement.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée prenne acte que la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable lui a bien été faite.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte A L'UNANIMITÉ.

### **3 - RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.L.U**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune fait l'objet depuis le début de l'année 2010 de plusieurs demandes de modification de zonage motivées par la réalisation de travaux d'extension ou de construction d'immeubles dans des secteurs où le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ne le permet pas.

Il souligne que la révision générale du P.L.U a été préparée et élaborée par l'ancienne équipe. Elle s'est achevée à l'arrivée de la nouvelle équipe, qui l'a adoptée. Il s'avère toutefois préférable d'engager une révision générale en début de mandat.

La Commission Urbanisme a examiné le 30 Mars 2010 les différentes situations. Elle s'est déclarée favorable à leur rectification, qui entraîne le recours à une procédure spécifique, celle de la révision simplifiée du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que la révision simplifiée peut être utilisée pour :

- la réalisation de construction à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ;
- l'extension de zones constructibles, sans porter atteinte à l'équilibre général du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- la correction d'erreurs matérielles.

Il présente à l'assemblée municipale quatre dossiers indépendants des uns des autres qui donnent lieu chacun à une révision simplifiée :

1° - Demande de M. Carlos PERREIRA pour sa propriété aux Berlus

Dans le cadre du développement de son activité de maçonnerie, l'intéressé sollicite la construction d'un garage – atelier à côté de son habitation. Actuellement située en zone N, il ne le peut pas. Or, juste à côté se trouve un secteur Ugf qu'il conviendrait d'étendre à la parcelle cadastrée ZP 40, divisée en a et b (10.042 m<sup>2</sup>).

- Motivation de la révision simplifiée : réalisation d'une construction à caractère privé présentant un intérêt général pour la commune.

2° - Demande de la SARL RAYNAUD – Concessionnaire de tracteurs agricole à la Madeleine

La société souhaite construire un garage supplémentaire sur son terrain derrière les locaux actuels.

Mais au P.L.U l'emprise de terrain qui supportera le garage est située en zone N (propriété coupée en deux, une partie en Ugd à l'avant et l'autre en N à l'arrière).

La Commission Urbanisme est favorable à étendre le secteur Ugd à toute la propriété, parcelle AI 141 ainsi qu'à celle référencée AI 93 (7.334 m<sup>2</sup> au total).

- Motivation de la révision simplifiée : réalisation d'une construction à caractère privé présentant un intérêt général pour la commune.

3° - Demande de la Cave Mayetoise pour l'ensemble immobilier en cours d'acquisition à Picuze

Le repreneur des activités du fournisseur de boissons CHEVASSON, mis en liquidation judiciaire, envisage la création d'un atelier de stockage à partir d'un bâtiment existant qui pourrait être démoli si besoin.

Dans ce cas, une nouvelle construction serait difficile au regard du règlement de la zone N.

Afin de rendre possible tous les scénarii de construction au porteur du projet, il est proposé la création d'un secteur spécifique Ugf contenant la parcelle cadastrée D2 N° 244 (surface 6.285 m<sup>2</sup>).

- Motivation de la révision simplifiée : réalisation d'une construction à caractère privé présentant un intérêt général pour la commune.

4° - Demande de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" pour la création de la ZAC des Fontaines

En vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation économique, artisanale ou industrielle, le périmètre d'étude pertinent est apparu devoir être étendu aux parcelles cadastrées ZI 1 (Propriétaire : Mme MEPLIN Marie-Charlotte ; surface 6ha 49a 37ca) et à la ZI 2 en totalité propriété de la commune, exploitée par M. BELKHIR.

- Proposition : Extension du secteur AUi 2 à ces emprises actuellement portées en zone N pour obtenir un seul tenant de 180.372 m<sup>2</sup>.

- Motivation de la révision simplifiée : réalisation d'une opération à caractère public présentant un intérêt général pour la commune.

Après divers échanges, le Conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et L 300-2 ;

Vu la loi Urbanisme Habitat du 02 Juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

Considérant les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du P.L.U, 4 dossiers présentés indépendants les uns des autres, et les principales caractéristiques des projets de construction ou d'opération présentant un caractère d'intérêt général pour la commune ;

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Fabienne DURAND) :

- délivre un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.L.U aux motifs développés ;
- en conséquence, prescrit la révision simplifiée du P.L.U et mandate Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre ;
- définit les modalités de concertation suivantes pour la révision simplifiée du P.L.U :

\* Transmission de la présente délibération en Préfecture de l'Allier

\* Affichage 1 mois en mairie

\* Mention dans un journal d'annonces légales diffusée dans le département

(la délibération devient exécutoire après l'accomplissement de ces formalités) ;

- associe à l'examen conjoint des projets de révision simplifiée du P.L.U les personnes publiques ayant vocation à l'être, à savoir :

\* Monsieur le Préfet de l'Allier

\* Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne

\* Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier

\* Les représentants des trois chambres consulaires : Chambre d'Agriculture de l'Allier, Chambre de Commerce et d'Industrie Moulins – Vichy et la Chambre des Métiers de l'Allier, ainsi que,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" ;

- sollicite l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U ;

- dit que les crédits de dépenses consécutifs à la révision du P.L.U sont inscrits au budget principal 2010 adopté le 19 Mars 2010, Programme 604 – Article 202 – Frais d'étude.

#### **4 – MODIFICATION DU P.L.U**

Monsieur le Maire annonce au Conseil que parallèlement à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) il envisage d'engager également une procédure de modification du document d'urbanisme.

Il rappelle que cette procédure est aussi soumise à enquête publique.

Elle est motivée par deux points qui nécessitent d'être améliorés pour accueillir de nouvelles habitations et répondre à une demande récurrente de la population :

1°- Passage du secteur AUg6 en Ugf, dans lequel un schéma d'aménagement est prescrit mais ne peut être suivi d'effet car deux maisons sont déjà construites (il serait ainsi supprimé) ;

2°- Assouplissement du règlement du P.L.U pour la construction des abris de jardin et annexes (suppression de l'alinéa sur la pente et le revêtement des toits qui empêche leur réalisation sur quatre zonages).

Bien qu'une délibération ne soit pas obligatoire à ce stade pour lancer la procédure, il souhaite recueillir au préalable l'avis de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Fabienne DURAND) :

- approuve l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune aux motifs exposés ;

- mandate Monsieur le Maire à cet effet ;

- dit que les crédits de dépenses afférents à cette modification envisagée du P.L.U sont inscrits au budget principal de l'exercice 2010 (Programme 604 – Article 202 – Frais d'étude)

#### **5 – DÉPLACEMENT D'UN PANNEAU D'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 236 dans le prolongement de la Rue de la Tour, jugée excessive par les riverains en entrée d'agglomération.

Afin de limiter cette vitesse à 50 km/h aux abords des premières habitations, il suggère d'avancer de 260 mètres, comme vu avec le gestionnaire de la voirie, l'U.T.T Moulins – Dompierre, le panneau d'entrée d'agglomération. Il passerait ainsi :

- du PR1 + 090

- au PR1 + 350

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération mis dos à dos sur le même mât seront implantés à gauche à la fin de la courbe dans le sens de la sortie de la ville.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter de porter la nouvelle limite de l'agglomération sur la RD 236, en direction de Beaulon, selon les dispositions du Code de la Route, au PR1 + 350.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- valide le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération sur la RD 236 dans le prolongement de la Rue de la Tour du PR1 + 090 au PR1 + 350 ; il sera implanté en limite de zone urbanisée afin de réduire à 50 km/h la vitesse de circulation des véhicules passant devant les habitations construites aux abords de la voie.

#### **6 – ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DU CINÉMA RENÉ FALLET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil son accord de principe délivré lors de la séance du 16 Octobre 2009 pour l'équipement numérique de la salle du Cinéma René Fallet, propriété de la ville.

Il avait été souligné l'intérêt manifeste de s'orienter vers la projection numérique en vue de préserver la poursuite de l'activité cinéma à Dompierre, située en zone rurale.

A ce titre, Monsieur le Maire avait reçu mandat pour déposer un dossier de candidature auprès de la Convention Massif Central dans le cadre de l'étude-expérimentation du d-cinéma.

Après examen, la candidature de la commune est finalement retenue comme le confirme Monsieur le Préfet de la Région Auvergne dans sa correspondance datée du 18 Mars 2010.

Mais suite à l'avis rendu le 1<sup>er</sup> Février 2010 par l'Autorité de la Concurrence, les partenariats susceptibles d'y être associés ont été quelque peu modifiés.

De plus, le dossier prenant désormais une tournure plus opérationnelle, il est demandé à la commune de reconsidérer le plan de financement selon le coût véritable de l'équipement.

En fonction des devis collectés auprès des différents prestataires concernés, la dépense est valorisée pour Dompierre à 155.528,20 € HT

Le plan de financement qui en résulte peut être établi comme suit :

#### **DÉPENSES**

- Travaux 9.501,60 €  
- Équipement 146.026,60 €

#### **RESSOURCES**

- FEDER 20%	31.105,64€	} Subvention Massif Central (50%)
- État 15 %	23.329,23€	
- Conseil Régional d'Auvergne 15%	23.329,23 €	
- TSA enveloppe actuelle	23.000,00 €	
avance possible	10.000,00 €	
	-----	
Total aides possibles	110.764,10 €	
Autofinancement communal	44.764,10 €	

TOTAL HT 155.528,20 €

TOTAL HT 155.528,20 €

A réception des notifications des aides, la commune ouvrira les crédits de paiement nécessaires et lancera la procédure de consultation visant à désigner les titulaires des prestations (un marché public spécifique sera conclu à cet effet).

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Entendu les développements complémentaires apportés par Melle Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, et Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- confirme l'intention de la commune de doter la salle du Cinéma René Fallet d'une projection numérique,
- approuve en conséquence le chiffrage de l'opération présenté tel qu'il ressort des devis collectés ci-joints,
- valide le plan de financement proposé, mentionné ci-dessus, pour la réalisation des travaux et l'acquisition des équipements nécessaires,
- mandate Monsieur le Maire pour déposer auprès des partenaires associés les dossiers de demandes de subvention correspondantes : subvention Massif Central (FEDER ; Etat ; Conseil Régional d'Auvergne) et TSA en faveur de l'équipement numérique du Cinéma René Fallet,
- délivre tout pouvoir à Monsieur le Maire de solliciter toute autre aide possible éventuelle.

### **7 – MONTANT DU LOYER D'UN APPARTEMENT MEUBLÉ**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il envisage de louer momentanément à titre de dépannage à un agent contractuel entrant dans les effectifs le studio meublé situé Rue de Sept-Fons, d'ordinaire affecté aux artistes de la résidence.

Il s'agit de Melle Aurélie SOUFFERANT, recrutée en qualité d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) du 26 Avril au 07 Juillet 2010, et domiciliée à CERON (71110).

Considérant la brièveté de la location, le Bureau Municipal s'est déclaré favorable à consentir un loyer d'un montant très préférentiel, charges comprises, soit 150 € mensuel.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- fixe le montant du loyer de l'appartement meublé situé Rue de Sept-Fons à 150 € / mois, charges comprises ; il est précisé que l'appartement est disponible seulement à partir du 06 Mai et jusqu'au 19 Septembre 2010 ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer avec l'intéressée le contrat de location qui sera établi.

### **8 – MISE A JOUR DES CONTRATS D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET R.C – AVENANTS**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les contrats d'assurance flotte automobile et responsabilité civile font chaque année l'objet d'une régularisation a posteriori du montant de la prime annuelle à verser par voie d'avenants.

Sont ainsi pris en compte les mouvements intervenus aux contrats (entrées/sorties de véhicules ; adjonctions momentanées de garanties), les sinistres éventuels et le montant des salaires versés en 2009.

1°- S'agissant du contrat flotte automobile souscrit auprès de GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (69 – Lyon), il est proposé les avenants suivants :

- Régularisation de cotisation 2009 :	* cotisation provisionnelle versée en 2009	- 12.753,85 € TTC
	* cotisation réellement due en 2009	- 13.747,13 € TTC
	<i>(mise en assurance de deux véhicules supplémentaires : Renault Kangoo et Citroën Berlingo)</i>	
	débit	993,28 € TTC
- Régularisation de cotisation 2010 :	* cotisation provisoire émise le 11/12/2009	- 13.407,94 € TTC <i>(retrait d'un véhicule)</i>
	* cotisation provisionnelle à verser en 2010	- 14.178,51 € TTC
	débit	770,57 € TTC
- Participation aux résultats 2009 (15% sur cotisation de référence : 10.144,60 € HT)	crédit	1.521,69 € TTC
	TOTAL débit	282,16 € TTC (à régler à la compagnie)

2°- Concernant le contrat de responsabilité civile souscrit auprès de SMACL Assurances (79 – Niort), un avenant N°6 est présenté visant à réviser la cotisation annuelle pour les garanties « Dommages causés à autrui – Défense recours »

- Cotisation provisionnelle émise en 2009 : 1.678,05 € TTC

- Cotisation réellement due en 2009 : 1.871,39 € TTC

(montant des salaires bruts versés en 2009 (1.144.581,64) x 0,15%)

débit 193,35 € TTC (à régler à la compagnie)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à entériner ces projets d'avenants établis selon les dispositions prévues aux contrats.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise à jour par voie d'avenants des contrats d'assurance flotte automobile et responsabilité civile telle qu'elle a été exposée et figure ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de régularisation établis par les compagnies d'assurance GROUPAMA et SMACL.

## **9 – AVENANT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉGULARISATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 10 Décembre 2009 actant la clôture financière définitive des marchés de travaux de la bibliothèque-médiathèque. Il s'avère toutefois qu'elle ne précise pas l'autorisation de passer un avenant N° 3 pour le lot N° 6 – Menuiserie Bois – Occultation – Parquet (Titulaire : DEVAUX Menuiserie Industrielle), correspondant à la fourniture et pose d'une main courante en hêtre facturée au prix de 355,25 € HT.

Dans le bilan global joint à l'appui, la dépense avait été bien intégrée mais pas la signature de l'acte (avenant).

Aussi, Monsieur le Maire demande qu'il soit mandaté pour régulariser cet avenant et libérer le paiement en trésorerie.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 du lot N° 6 – Menuiserie Bois -Occultation – Parquet du marché de travaux de la bibliothèque-médiathèque N° 04/2007 avec l'entreprise DEVAUX Menuiserie Industrielle, pour un montant de 355,25 € HT ; les crédits de dépenses nécessaires sont prévus à la section d'investissement du budget principal 2010 (Programme N° 589 – Article 2313 – Constructions).

## **10 – ELECTIONS RÉGIONALES - INDEMNITÉS VERSÉES AU PERSONNEL REQUIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les élections régionales qui se sont déroulées les 14 et 21 Mars 2010 ont rendu nécessaire la participation de huit agents communaux aux opérations électorales.

Il rappelle que le scrutin à Dompierre est organisé autour de 3 bureaux de vote, avec la présence d'agents communaux qui se relayent jusqu'aux opérations de dépouillement des scrutins.

S'agissant d'un temps de travail, effectué de surcroît le dimanche, il indique que la commune peut verser aux agents ainsi concernés une indemnité complémentaire pour élection.

Selon la circulaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en date du 12 Octobre 2009, ces travaux supplémentaires sont compensés par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement d'indemnités pour élections aux agents communaux remplissant les conditions et ayant participé aux opérations électorales lors du scrutin régional des 14 et 21 Mars 2010 :

\* indemnité horaire pour travaux supplémentaires (sept agents)

\* indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (un agent)

- valide les modalités d'attribution suivantes : le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales, dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum calculés par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux ;

- alloue aux agents concernés sur le traitement du mois d'Avril 2010 les montants calculés et récapitulés sur le tableau annexé à la délibération ;

- prélève la dépense au chapitre 022 des charges du personnel du Budget Primitif 2010.

## **11 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Compte rendu du Conseil Communautaire réuni à Beaulon le 12 Avril 2010 par Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe :

\* Intervention de M. BELIN de la SAFER pour présenter la convention de partenariat

\* Les taux d'imposition adoptés sont : Taxe Professionnelle : 9,66% - TEOM : en baisse de 2% (Mais pour la Commune de Dompierre le taux est en hausse en raison de sa période de lissage)

\* Ajustement du budget principal à la demande de la Préfecture

\* Premiers résultats de la piscine communautaire : 600 entrées pour la première semaine soit une recette de 4.000 €

\* Accord de subventions OPAH

\* Informations diverses : aire de camping car à Diou , Jaligny et Pierrefitte sur Loire ; litige travaux à la piscine

La prochaine séance aura lieu le 10 mai 2010 à 20h00 à Saint-Léon (organisée par la commune de Chatelpéron)

- Centre Technique Municipal : Une visite du chantier par le Conseil Municipal est fixée le 17 Mai 2010 à 18h00

- Une visite de l'usine Peugeot est proposée par le Directeur, vraisemblablement le Mercredi 05 Mai 2010 à 17h00

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 21 Mai 2010 à 20h00

- A l'occasion du défilé du 08 Mai, Monsieur le Maire remettra des diplômes d'honneur aux anciens combattants de la guerre 1939 – 1945.

- L'ensemble du Conseil Municipal est invité au vin d'honneur du mariage de Emile Gautier (fille de l'agent Jean-Claude Gautier) et de Jérémy Chapon qui sera servi à la salle polyvalente de Jaligny. La cérémonie religieuse aura lieu en l'église de Dompierre le samedi 24 Juillet 2010 à 17h00.

- La prochaine réunion de quartier aura lieu le Vendredi 04 Juin 2010, le rendez-vous est fixé à l'Olive à 17h30. Un point de rencontre sera établi sur la Place de la République à 19h00.

- Une réunion est programmée sur le compostage le Mardi 04 Mai 2010 à 14h00. Seront présents M. Léopold GODART, M. Jacques BOURET et les services techniques.

- Le Conseil Municipal d'Enfants organise un rallye vélo le 06 Juin 2010 après-midi. Fabienne DURAND, Conseillère municipale coordonne les opérations.

Commission Sécurité – Ecoles : la remise du bon de commande des jeux aux architectes (chantier de requalification de la Source) est à organiser.

- Aménagement des Percières : Une réunion en collaboration avec l'ATDA a eu lieu le 28 Avril 2010 à 16h00. Un cahier des charges ayant été transmis, la première étude sera rendue le 30 Juin 2010 à 16h00. L'aménagement se réalisera par phases. Un déplacement sur site à l'issue de la réunion a été réalisé. Des problèmes de sécurité seront également à résoudre. Début de la première phase en 2011.

- Réception des enduits de l'église : Sur un panneau, il a été constaté un problème de teinte du au phénomène de carbonatation, les murs respirent et ont besoin d'être lavés. La garantie de parfait achèvement sera activée si le résultat escompté ne se produit pas.

- Un panneau d'interdiction de doubler est à ôter Route de Vichy à l'intersection du Chemin du Pal

- Elaboration du PCS : Prochaine réunion le 10 Septembre 2010 à 14h30

- Ecole Tivoli : Le sable du sautoir a été remplacé par de la terre végétale. Ainsi des semis seront possibles. Le déplacement d'un bac béton a pu être possible grâce à l'intervention de M. Navetat.

- Déplacements de points tri de la ville vers les écarts : L'information devait être diffusée par le SICTOM Nord Allier dans les boîtes aux lettres. Cela n'a pas été fait. Monsieur le Maire regrette le manque de collaboration avec les services de la mairie.

## **12 - QUESTIONS DIVERSES**

### **12 -1 - PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "VAL DE BESBRE - SOLOGNE BOURBONNAISE" « RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR L'ORGANISATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ LIBÉRALES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, AFIN DE DÉTERMINER L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'assemblée communautaire réunie le 12 Avril 2010 a pris la décision de s'adjoindre une nouvelle compétence, celle relative à la « réalisation d'une étude de faisabilité sur l'organisation des professions de santé libérales sur le territoire communautaire, afin de déterminer l'opportunité de la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ».

La Commune de Dompierre-sur-Besbre s'étant vu notifier par lettre recommandée la délibération (reçue le 27 Avril 2010), il appartient désormais à son Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire, qui est sollicitée.

Monsieur le Maire se félicite d'avoir à le faire, dans la mesure où il s'est directement impliqué afin qu'une réflexion globale s'engage à l'échelle communautaire sur la problématique du maintien des professionnels de santé en nombre suffisant sur le territoire, et la perspective à court ou à moyen terme de créer une maison de santé pluridisciplinaire.

Si les élus de Dompierre s'en sont préoccupés les premiers, il est désormais établi que la prise de conscience est maintenant collective sur le sujet. Un premier pas d'importance vient donc d'être franchi, grâce entre autre au travail fourni par le chargé de mission recruté par la commune, qui a permis de relancer le dossier sur de nouveaux rails.

A l'appui de notes et rapports suffisamment étayés, en coordination avec tous les partenaires susceptibles d'être associés, il a fallu expliquer et convaincre de la situation médicale en voie de dégradation dans un proche avenir.

La Commission communautaire « Santé – Social – Petite Enfance » a d'abord été saisie, puis le Bureau communautaire et enfin le Conseil Communautaire. Parallèlement, les maires des communes ont tous été sensibilisés et rencontrés.

Le 12 Avril 2010 à Beaulon, Monsieur le Maire, en sa qualité de vice-président, a présenté longuement le dossier et répondu aux différentes interrogations, aboutissant à une décision favorable par 15 voix POUR et 6 voix CONTRE.

Confiant dans la décision des conseils municipaux des seize communes d'entériner la prise de compétence, beaucoup de chemin reste néanmoins à parcourir, notamment le projet de soins, cœur de la démarche, à rédiger avec les professionnels de santé, et la réflexion à affiner sur l'aspect immobilier. L'organisation d'un réseau qui maille le territoire ne sera pas non plus négliger.

Un nouveau comité de pilotage restreint mais ouvert aux institutionnels sera ainsi créé.

A l'issue de cet exposé, l'assemblée municipale de Dompierre est invitée à entériner la nouvelle prise de compétence.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- approuve la prise de compétence par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise", « réalisation d'une étude de faisabilité sur l'organisation des professions de santé libérales sur le territoire communautaire, afin de déterminer l'opportunité de la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire » ;

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes dès sa transmission au représentant de l'Etat.

### **12 - 2 – VALIDATION DES ACTIVITÉS D'ÉTÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil les différentes activités d'été qui seront mises en place à l'accueil de loisirs, ouvert du 05 au 30 Juillet 2010 et du 16 au 27 Août 2010.

Certaines s'appuient sur des prestataires qui ont transmis leurs devis et contrats qu'il convient de valider.

M. Patrick DARCANGE, Adjoint aux Affaires Scolaires, les développe :

- Activité Canoë-Kayak (3 après-midi pour 14 adolescents et 2 animateurs)

Salaires intervenant - ASPTT Canoë-Kayak : 115,00 €

- Activité Swin Golf (4 après-midi pour 14 adolescents)

Licence assurance de M. Nicolas DEVISY : 28,00 €

- Journée Moyen Age à Beaulon (le 23 Juillet avec environ 65 enfants de Dompierre)

Transport bus - Devis Siyatégie (58005 – Nevers) : 99,00 €

- Journée LE PAL (le 16 Juillet avec près de 55 enfants)

Transport - Devis Siyatégie (58005 – Nevers) : 110,00 €

Devis entrées groupe : 815,00 €

Participation supplémentaire demandée aux familles : 12 €/enfant (prix normal groupe 18 €/individu)

- Journée piscine (les mardis et jeudis de Juillet et Août)

Prestation - Devis Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" : 540,00 €

- Mini-camps (le lundi 12 au soir pour les 6-8 ans et le jeudi 15 au soir pour les 8-10 ans)

Frais d'alimentation : 300,00 €

Location tentes - Devis ASDA (03000 – Moulins) : 64,00 €

Participation supplémentaire demandée aux familles : 5 €/ enfant

- **Rollers** (du 13 au 15 Juillet)

Location protections - Devis ASDA (03000 – Moulins) : 27,00 €

Location rollers : 50,00 €

- **Activités mini-camps** (du 26 Juillet au 30 Juillet pour 12 adolescents et 2 animateurs)

Location minibus - Devis Garage Saint-Christophe (03000 – Moulins) : 250,00 € la semaine

Activités – Restauration – Hébergement – Convention d'accueil AROEVEN (à Besse-en-Chandesse) – Séjour de glisse d'été : 2.040,00 € (avec versement d'une avance de 30%)

Frais d'alimentation activités plein air : 130,00 €

Participation des familles : 12,00 €/jour/enfant

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Considérant la qualité des activités d'été servies à l'accueil de loisirs,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- valide les activités d'été prévues d'être organisées à l'accueil de loisirs municipal durant les périodes du 05 au 31 Juillet 2010 et du 16 au 27 Août 2010,

- retient les prestataires présentés pour assurer ces activités à hauteur des montants des devis transmis,

- mandate Monsieur le Maire pour passer commande en confirmant ces devis et signer tous les contrats qui s'en rapportent,

- dit que les crédits de dépenses correspondants sont prévus au budget principal 2010,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les participations des familles demandées en plus pour certaines activités.

### **12 - 3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2010**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget principal 2010 en adoptant une première décision modificative.

En effet, la commune s'est vue notifier sa dotation de solidarité rurale par la Préfecture de l'Allier après le vote du Budget Primitif 2010 (séance du 19 Mars 2010).

Son montant estimé inscrit s'avérant finalement sous-évalué (52.000 €) par rapport à la notification (59.991 €), il y a lieu d'abonder l'article 74121 – Dotation de solidarité rurale en conséquence.

Monsieur le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement

\* Dépenses : Article 61523 – Voies et réseaux + 7.991 €

\* Recettes : Article 74121 – Dotation de solidarité rurale + 7.991 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- approuve l'ouverture de crédits exposée et intitulée Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2010.

### **12 - 4 – FIXATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation de la commune, qui découle de l'article 45 de la loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux.

Son élaboration est à l'initiative du Maire. Mais la décision de mise en œuvre doit être portée à la connaissance du public, notamment par un affichage réalisé en mairie durant un mois.

A leur demande, les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite, ainsi que les associations représentatives des commerçants implantées sur le territoire communal seront associées à l'élaboration du plan.

Monsieur le Maire explique que l'objectif de la démarche est de rendre accessible les espaces publics à l'ensemble des personnes à mobilité réduite. Il est souhaité faire respecter une continuité de la chaîne des déplacements afin de leur permettre de se déplacer et d'utiliser les services présents à leur disposition avec la meilleure autonomie possible.

A cette fin, la commission créée spécifiquement, réunie le 31 Mars 2010 à 18h00, propose un périmètre d'étude qu'elle juge pertinent. Il reprend une large zone balayant tout le tour du centre-ville et englobant les principaux établissements recensés recevant du public.

Monsieur le Maire met au vote ce projet de périmètre d'étude, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- fixe le périmètre d'étude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux, tel qu'il figure tracé sur l'extrait du plan de la ville joint ;

- approuve le lancement de la procédure d'élaboration du plan communal d'accessibilité en fonction de ce périmètre ;

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.*

-----